

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 janvier 2025, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
Vacant		siège 5
	Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bonne année à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2025-01-01

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 18. « Varia » ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 9 décembre et du 16 décembre 2024;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement (embauche);**
6. **CDSM;**
 1. **Aide financière annuelle;**
 2. **Malvina autrefois (5 000 \$);**
7. **Loisirs : permis de passage VTT pour le carnaval;**
8. **Église;**
9. **Avis de motions et projets de règlement de taxation 2025;**
10. **C.C.U. nomination du Président et des membres;**
11. **Abonnement : Québec municipal, ADMQ;**
12. **Demandes à la Sûreté du Québec;**
13. **Subvention pour l'ensemencement du Lac Lindsay;**
14. **Demande CPTAQ;**
15. **Paiement des comptes :**
 1. **Comptes payés;**
 2. **Comptes à payer;**
16. **Bordereau de correspondance;**
17. **Rapports :**

1. Maire;
2. Conseillers;
3. Directrice générale ;
18. Varia ;
19. Période de questions réservée au public ;
20. Évaluation de la rencontre;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Remis à une séance ultérieure.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Un citoyen mentionne que le fossé au chemin du Lac est bouché par une roche depuis le creusement du ponceau et que l'eau va endommager le chemin.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (EMBAUCHE)**

ATTENDU QUE la nécessité de pourvoir au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

ATTENDU QUE l'entente de service intervenue entre la Municipalité et la firme Urbatek ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme, les règlements liés à l'environnement et les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et tous les autres règlements et lois en lien avec ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 2025-01-02

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité désigne la firme Urbatek et tous ses employés à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installations septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, permis d'abattage, dérogation mineure, etc.) et d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec le point ci-dessus, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la Municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentements en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demandes des citoyens ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6. **CDSM**

6.1 Aide financière annuelle

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) demande un soutien financier afin de poursuivre ses différents projets;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à soutenir financièrement la CDSM afin qu'elle puisse fonctionner et développer des projets pendant l'année 2025;

Résolution 2025-01-03

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

Que la municipalité de Saint-Malo remette un montant de 6 000 \$ afin que la Corporation de développement de Saint-Malo (CDSM) poursuive ses différentes réalisations;

Que la CDSM doit déposer un rapport de revenus et de dépenses annuellement pour le Conseil municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2 Malvina Autrefois (5000\$)

ATTENDU QUE l'exposition « Malvina autrefois » est réalisé au 309, chemin de Malvina depuis 2022;

ATTENDU QUE l'intérêt pour cette exposition a été démontré par l'affluence des visiteurs;

ATTENDU QUE Van Grimde Corps Secrets souhaite renouveler l'exposition en 2025;

ATTENDU QUE la municipalité est en accord avec ce projet et désire le soutenir financièrement;

Résolution 2025-01-04

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

D'appuyer le projet d'exposition « Malvina autrefois » situé au 309, chemin de Malvina;

De soutenir financièrement l'exposition pour un montant de 5000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. LOISIRS : DEMANDE DE PASSAGE POUR LA RANDONNÉE VTT

ATTENDU QUE le comité des loisirs souhaite organiser une randonnée VTT lors de l'évènement du Carnaval le 18 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité ont présenté le trajet de la randonnée qui passe par la rue Principale, le chemin Auckland et le rang 5 ;

Résolution 2025-01-05

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'autoriser le passage des VTT sur la rue Principale, le chemin Auckland, le rang 5 pendant l'activité de la randonnée organisée le 18 janvier 2025;

D'aviser les participants de la randonnée d'emmener leur VTT sur une remorque au point de départ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. ÉGLISE

ATTENDU QUE la résolution 2023-11-183 a permis de conclure une promesse de vente avec la Paroisse Notre-Dame de l'Unité pour l'achat de l'église de Saint-Malo, située sur le lot 6 572 368, ainsi que du terrain adjacent, situé sur le lot 6 572 370, par la Municipalité ;

ATTENDU QUE toutes les conditions relatives à cet achat ont été respectées ;

ATTENDU QUE la Paroisse Notre-Dame de l'Unité a formulé une demande pour l'établissement d'un droit de passage sur la rue de l'Église, située sur le lot 6 572 370, le passage entre le lot 6 572 368 et le lot 5 404 465 afin de permettre l'accès au cimetière ;

ATTENDU QUE cette portion de la rue de l'Église ne fera pas partie du domaine public de la Municipalité;

Résolution 2025-01-06

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE les conditions de la servitude pour le droit de passage soient acceptées comme suit :

- Le droit de passage est situé sur le lot 6 572 370, tel que spécifié dans le plan annexé à l'acte notarié ;
- L'assiette de la servitude est limitée au chemin existant ;
- Les propriétaires des fonds dominants et servant sont autorisés à stationner sur les emplacements désignés ;
- Le propriétaire du fonds servant ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages découlant de l'utilisation du droit de passage ;
- Le propriétaire du fonds servant sera responsable de l'entretien et du déneigement du droit de passage. Toutefois, si le propriétaire du fonds dominant ou ses usagers causent des dommages à l'assiette du droit de passage, ils devront assumer les frais nécessaires pour réparer et remettre le chemin dans son état initial ;
- Le propriétaire du fonds servant n'est pas tenu d'améliorer le revêtement du chemin au-delà d'un revêtement en gravier.

QUE le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2025

9.1 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 466-2025 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception**

Résolution 2025-01-07

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel Blouin que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 466-2025 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.2 Présentation et dépôt du Projet de Règlement 466-2025 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception

Marcel Blouin présente et dépose le règlement numéro 466-2025 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception

Règlement numéro 466-2025

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le dixième jour de février de l'an deux mille vingt-cinq et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, René Madore, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, et Marc Fontaine, la résolution 2025-02-XX décrétant l'adoption du règlement numéro 466-2025 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère XXXXXXXXXXXX ;

ATTENDU QU' qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller XXXXXX et appuyé par la conseillère XXXXXXXX,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2025, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,64 \$ par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 2

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

- 2.1 tarif imposé de 155 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 2.2 tarif imposé de 155 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 2.3 tarif imposé de 180 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 155 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.2 et 2.3.
- 2.5 tarif imposé de 95 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 3

Le tarif pour les écocentres permanents est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 3.3 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée avec bâtiment conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 3.4 tarif imposé de 70 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.2 et 3.3.
- 3.5 tarif imposé de 35 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles.

Le tarif pour la collecte des plastiques agricoles est fixé à 321.25 \$ par unité selon le tableau ayant servi au calcul de la MRC de Coaticook.

ARTICLE 5

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2024, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-317 (2022) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	130.65 \$ par système de traitement vidangé
Résidences saisonnières	65.32 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 108.35 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble si une vidange complète est demandée par le citoyen.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 131.23 \$ pour frais de déplacement inutiles ou fosse non dédagée.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 425.20 \$ pour frais de vidange en urgence (en moins de 36 h) si ce n'est pas l'année de vidange et un tarif de 187.09 \$ pour frais de vidange en urgence si c'est l'année de vidange.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 7

Le tarif du service d'épuration des eaux usées est fixé à 495 \$ par unité (unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition.

Le conseil peut effectuer le raccordement des égouts, au frais de la municipalité, de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot qui sépare ce lot de l'emprise municipale, pour tout propriétaire qui en fait la demande et qui accepte les conditions établies par le conseil de la municipalité.

Le tarif pour le service des égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Les taxes et compensations imposées par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017 sont les suivants :

Taxes foncières à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les intercepteurs, la station d'épuration et les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,00713 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,067 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station d'épuration et les intercepteurs:

- Selon l'évaluation 0,022 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon les unités 289 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 101 \$ / l'unité

ARTICLE 9

Le gardien de poules pondeuses dans l'ensemble du périmètre urbain, des zones V-1, Ra-5 et Ci-1 dans les limites de la municipalité, doit obtenir un certificat d'autorisation. Le coût pour ce certificat d'autorisation qui est incessible est fixé à vingt dollars (20.00 \$). Les modalités sont définies dans le règlement 456-2023.

ARTICLE 10

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 12 juin 2025, le troisième le 28 août 2025 et le quatrième le 13 novembre 2025. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2025, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 11

Les prescriptions de l'article 14 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 12

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail standard (délai de traitement entre 24 et 72h) sur un compte de taxes pour une propriété, sera facturé 30.00\$ taxes incluses par demande, excluant le propriétaire lui-même.

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail express (délai de traitement la journée même) sur un compte de taxes pour une propriété, sera facturé 50.00\$ taxes incluses par demande, excluant le propriétaire lui-même.

ARTICLE 13

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le

montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BENOIT ROY
Maire

GABRIELA FIEMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2025
Dépôt et présentation du projet de règlement : 13 janvier 2025
Adoption du règlement : 10 février 2025
Avis public : 11 février 2025

10. **C.C.U. NOMINATION DU PRÉSIDENT**

ATTENDU QUE selon le règlement 281-2002 **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** (C. C. U.), la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans sauf pour le président qui est d'un an;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut renouveler ce mandat par résolution;

ATTENDU QU' à la séance régulière du 10 janvier 2022, la résolution 2022-01-06 avait été adoptée pour constituer ce comité pour deux ans et le Président renouvelable à chaque année;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une résolution pour mandater un président du comité au début de chaque année et les membres aux deux ans;

ATTENDU QU' il y a eu trois (3) démission pour les membres du public.

ATTENDU QU' un envoi collectif a été envoyé dans la municipalité pour rechercher des membres pour compléter le comité;

Résolution 2025-01-08

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter Monsieur Gérald Thibeault à titre de membre du public dans le comité;

De trouver deux (2) nouveaux membres pour combler les postes vacants réservé au public;

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de nommer monsieur Benoit Roy président du C.C.U pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. **ABONNEMENT : QUÉBEC MUNICIPAL, ADMQ**

ATTENDU QUE l'ADMQ a fourni de facture à la Municipalité pour renouveler leurs services;

Résolution 2025-01-09

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer le renouvellement de l'ADMQ pour l'année 2025 pour un montant de 1050.70 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. DEMANDES À LA SURETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité achemine chaque année une demande à la Sureté du Québec concernant leur présence et leur surveillance dans notre milieu de vie;

Résolution 2025-01-10

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De demander à la Sureté du Québec;

- ✓ Présence plus fréquente dans la municipalité notamment, lors d'activités socio-culturelles, sportives et de loisirs, et ce afin de permettre aux jeunes du village de rencontrer les policiers, de s'informer sur leur travail et d'avoir accès à une auto-patrouille (particulièrement lors de la fête des citoyens et le tournoi à Ti-Père) la municipalité communiquera directement avec son parrain afin de lui faire connaître les dates des événements important;
- ✓ Surveillance de l'arrêt obligatoire à l'intersection de la route 253, route 253 Sud, rue Principale et chemin Auckland à certaines périodes de la journée;
- ✓ Surveillance de la vitesse sur la route 253 et 253 sud;
- ✓ Surveillance des VTT dans les rangs (principalement conduits par des jeunes)
- ✓ Surveillance de la circulation des camions sur le chemin Auckland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. SUBVENTION POUR L'ENSEMENCEMENT DU LAC LINDSAY

ATTENDU QUE l'Association sportive du lac Lindsay demande une aide pour l'ensemencement de truites dans le lac Lindsay pour la saison 2025;

Résolution 2025-01-11

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois, appuyé par le conseiller René Madore,

DE remettre un montant de 1 000 \$ pour l'ensemencement de truites au lac Lindsay lors de la saison 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. DEMANDE CPTAQ

ATTENDU QUE Monsieur Denis Gendron souhaite transférer les lots 6 468 531 et 5 404 519 à sa fille Nancy Gendron et conjoint Sylvain Patry pour leur élevage de brebis;

ATTENDU QUE Monsieur Denis Gendron conserve plus de 100 hectares et fait don de trois (3) parcelles constituées de prairies;

ATTENDU QUE l'utilisation des prairies fait déjà l'objet d'un bail immobilier consenti par Ferme Denis Gendron et fils snc et en faveur de Nancy Gendron et Sylvain Patry;

Résolution 2025-01-12

Il est proposé par la conseillère Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal supporte la demande de Monsieur Denis Gendron auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le projet suivant :

Demandeur : Denis Gendron
Emplacement : lot 5 404 519 et lot 6 468 531
Superficie visée : 20,30 hectares
Description du projet : transférer les terres constituées de prairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. PAIEMENT DES COMPTES

15.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 136 114.61 \$ payés depuis le 9 décembre 2024;

Résolution 2025-01-13

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et
appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 108 723.62 \$ payés depuis le 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15.2 Comptes à payer

15.2.1 Église

ATTENDU QU' à la résolution 2024-10-72 la municipalité à résolu de payer à 100% les frais d'entretien du bâtiment de l'église depuis le 1^{er} juin 2024, jusqu'à la signature de la vente devant notaire;

ATTENDU QUE la fabrique a présenté une (1) facture pour le mois de janvier 2025 pour les frais d'entretien (assurances, Hydro Québec) de l'église pour un montant de 665.52 \$ à payer par la Municipalité ;

Résolution 2025-01-14

Il est proposé par le conseiller Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer la facture numéro 2494 d'un montant total de 665.52 \$ sans taxes à la Fabrique pour des frais d'entretien (assurances, Hydro Québec) d'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15.2.2 Cain Lamarre

ATTENDU QUE la firme Cain Lamarre a présenté une facture pour les services professionnels rendus pour l'étude et lecture des procès-verbaux 2025;

Résolution 2025-01-15

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De payer la facture 70-254446 pour un montant 1290.00 \$ plus taxes applicables à la firme Cain Lamarre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15.2.3 FQM Assurances

ATTENDU QUE la municipalité doit avoir une assurance;

ATTENDU QUE la FQM assurance a remis deux (2) factures;

Résolution 2025-01-16

Il est proposé par la conseillère Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De payer la facture numéro 17778 pour un montant 1 980.53 \$ ainsi que la facture 17343 pour un montant de 30 242.05\$ à la FQM Assurances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

16.1 **Bottin**

ATTENDU QUE le Progrès de Coaticook publie son Bottin chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité a une page réservée;

Résolution 2025-01-17

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De payer un renouvellement pour le Bottin 2025 pour une page dédiée pour la Municipalité de Saint-Malo au montant de 235 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Accro à la vie

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandites pour le spectacle bénéfice Accro à la vie de l'équipe de la maison des jeunes de Coaticook ;

Résolution 2025-01-18

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'offrir une commandite au montant de 100.00\$ pour commanditer le spectacle Accro à la Vie de l'équipe de la maison des jeunes de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3 Gala Méritas

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandites pour le Gala Méritas de la Polyvalente La Frontalière de Coaticook ;

Résolution 2025-01-19

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'offrir une commandite au montant de 100.00\$ pour commanditer le Gala Méritas de la Polyvalente La Frontalière de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. RAPPORTS :

17.1 Maire

Aucun sujet n'est abordé.

17.2 Conseillers

Aucun sujet n'est abordé.

17.3 Directrice générale

ATTENDU QUE l'employé de voirie d'été, Monsieur Daniel Lévesque effectue ponctuellement des remplacements de déneigement sur le circuit de la route 253 ;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Lévesque a demandé une augmentation de son salaire dans le cadre de ses remplacements ;

Résolution 2025-01-20

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

Que la rémunération de Monsieur Daniel Lévesque soit augmentée dans le cadre des remplacements de déneigements conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

20. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 15.

Benoit Roy, maire

Gabriela Fiema,
directrice générale et
greffière-trésorière